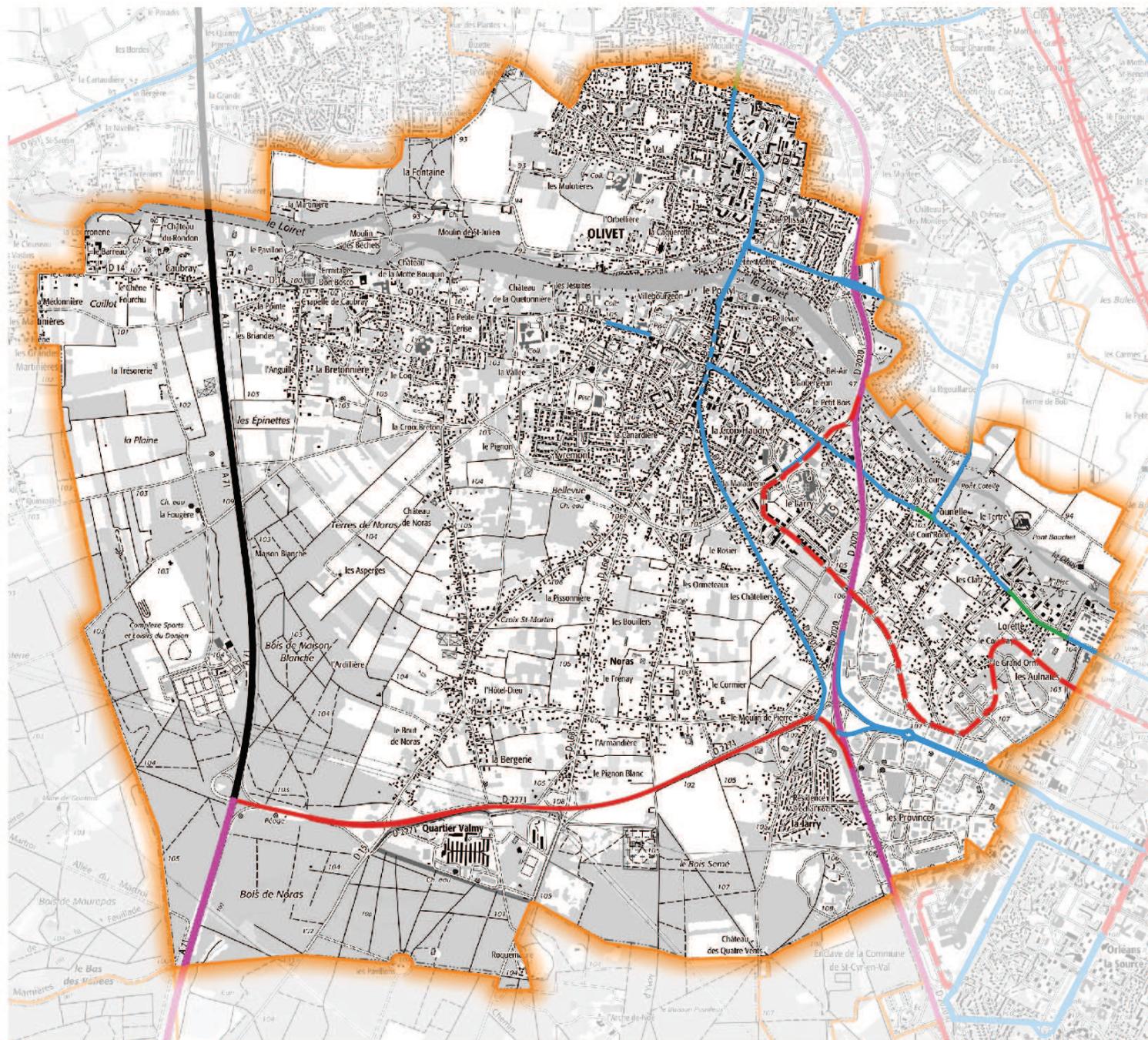


# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

## Commune de OLIVET

Direction départementale des territoires



Le classement est établi d'après les niveaux sonores ( $L_{Aeq}$ ) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). L'indicateur, noté " $L_{Aeq}$ ", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence augmentées de 3 dB(A)

$L_{Aeq}$ 6h-22h en dB(A)	$L_{Aeq}$ 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

$L_{Aeq}$ 6h-22h en dB(A)	$L_{Aeq}$ 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300$ m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250$ m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100$ m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30$ m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

### Classement sonore 2017

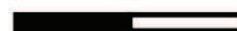
- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

### Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



# Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de OLIVET

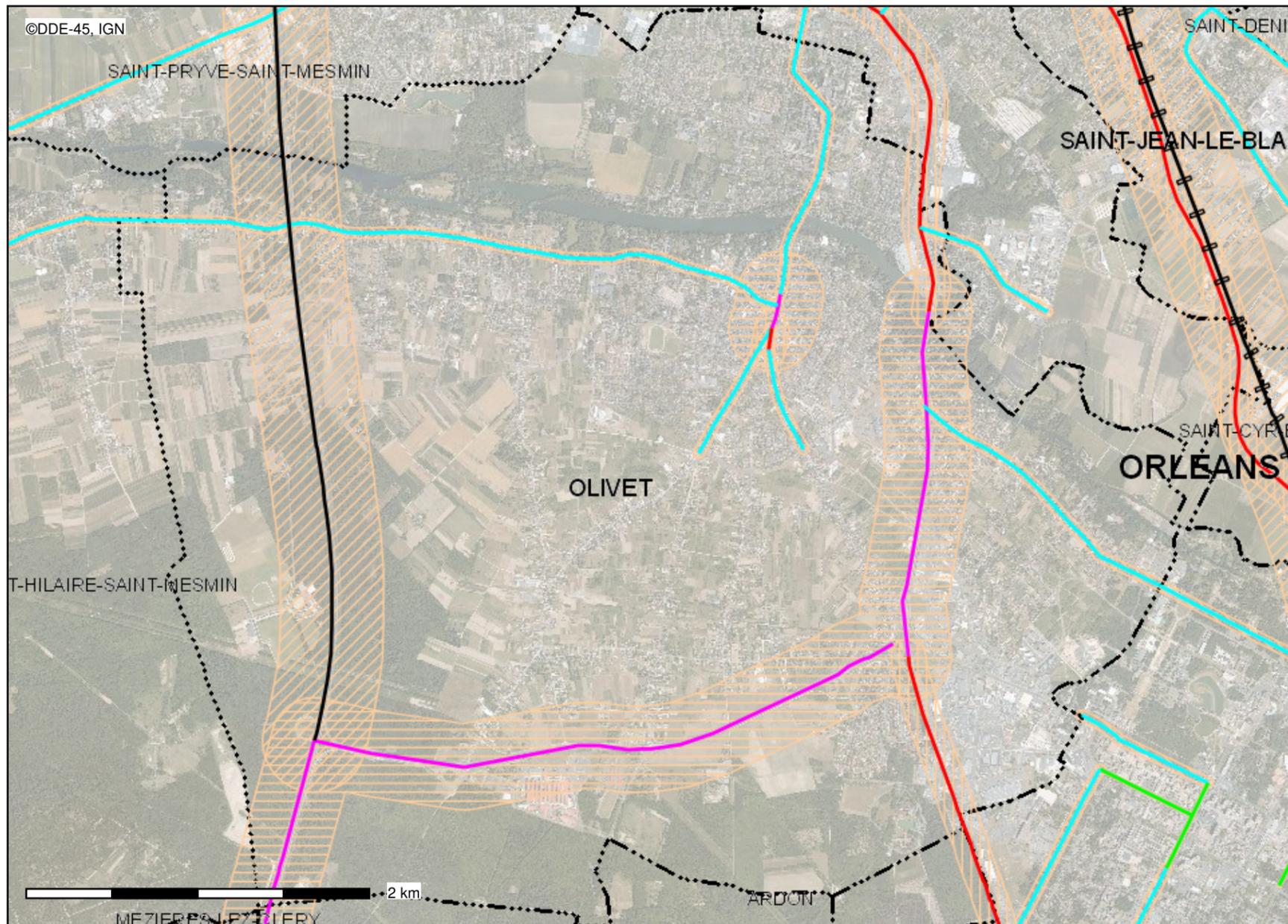
Direction départementale des territoires

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A71	A10 / A71(Ingré) - PR 100+700	RN271 (Olivet) - PR 105+800	Tissu Ouvert	38993	13	1
A71	La Source (RN27) - PR 105+800	Lamotte Beauvron - PR 125	Tissu Ouvert	28864	14	2
Avenue de Verdun	Gratoire Avenue du Loiret	Rue de Plissay	Tissu Ouvert	10900	5	4
Avenue R. Secrétan	PR 33+30	PR 34+140	Tissu Ouvert	71065	4	2
Avenue R. Secrétan	Rue de Verdun	RN271	Tissu Ouvert	40190	4	2
Boulevard Victor Hugo	Rue de la Source RD14	Rue des Chênes	Tissu Ouvert	6930	5	4
CITADIS_301	Début_ligne	Fin_ligne		0	0	3
RD14	9+500	7+550	Tissu Ouvert	8367	3	4
RD2020	PR 34+140	PR 35+700	Tissu Ouvert	71065	4	2
RD2020	PR 35+700	PR 37+410	Tissu Ouvert	20092	5	2
RD2271	PR 0+000 - A 71	PR 0+480	Tissu Ouvert	16543	10	3
RD2271	PR 0+480	PR 2+350	Tissu Ouvert	16543	10	3
RD2271	PR 2+350	PR 2+790	Tissu Ouvert	16543	10	3
RD2271	PR 2+790	PR 2+1015	Tissu Ouvert	16543	10	3
RD920 Route d'Olivet	PR 5+440	PR 5+600	Tissu Ouvert	5094	6	5
RD920 Route d'Olivet	PR 5+600	PR 7+15	Tissu Ouvert	5094	6	4
RD920 Route d'Olivet	PR 7+15	PR 7+185	Rue en U	5094	6	4
RD920 Route d'Olivet	PR 7+185	PR 7+515	Rue en U	5094	6	4
RD920 Route d'Olivet	PR 7+515	PR 9+180	Tissu Ouvert	5094	6	4
Rue de Bourges	Jonction RD2020	Avenue du Président JF Kennedy	Tissu Ouvert	8400	5	4
Rue de la Source	6+435	5+660 - Limite Orléans	Tissu Ouvert	8367	3	4
Rue de la Source	6+570	6+435	Tissu Ouvert	8367	3	5
Rue de la Source	7+110	6+570	Tissu Ouvert	8367	3	4
Rue de la Source	7+550	7+110	Tissu Ouvert	8367	3	5
Rue de la Source	Rue Marcel Belot - D920	Avenue Victor Hugo	Tissu Ouvert	5499	0	4
Rue Du Général De Gaulle	Rue de la Vallée	Rue du Pressoir Tonneau	Tissu Ouvert	6700	5	4
Rue Du Pont Cotelle	RD14 Rue de la Source	Gratoire Rue des Balletières	Tissu Ouvert	6900	5	4
Rue jean Moulin	RD2020	Rue du Pont Cotelle	Tissu Ouvert	6996	0	4

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.

# Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45  
Date d'impression : 09-04-2021



- Catégorie de la voie ferrée
  - catégorie 1 (300 mètres)
  - catégorie 2 (250 mètres)
  - catégorie 3 (100 mètres)
  - catégorie 4 (30 mètres)
- Catégorie de l'infrastructure
  - catégorie 1 (300 mètres)
  - catégorie 2 (250 mètres)
  - catégorie 3 (100 mètres)
  - catégorie 4 (30 mètres)
  - catégorie 5 (10 mètres)
- Secteur bruit catégorie 1
- Secteur bruit catégorie 2
- Secteur bruit catégorie 3
- Secteur bruit catégorie 4
- Secteur bruit catégorie 5
- Frontière internationale
- Limite cotière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune

## Description :

Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse..). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.